



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



COMMISSION ANIMATION



District de l'Hérault de Football

COMMISSION ANIMATION

Réunion du 27/05/2025

Présidence : **MM. Odin Gaëtan & Huc Alain**

Présents : **MM. Bres Thierry – Malzieu Gilbert – Marcos Dominique – Plaza José – Prin Jean Lou – Rey Guy – Szukics Bruno**

Absents excusés : **MM. Crinquand Valentin – Ginestet Herve – Le Rest Sebastien – Pesce Pierre – Quadruppani Thibault**

Le procès-verbal de la réunion du 20/05/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U12/U13

FORFAITS

GIGNAC AS 2 (503188)

30155292 – U12 D2 / Phase 3 poule B du 21/05/2025
À Montpellier

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGNAC AS 2 avec amende de 28€ (Non notifié, x4), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST JEAN VEDAS 3 (514400)

30139758 – U13 D3 / Phase 3 poule D du 17/05/2025
À Montpellier

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASC PAILLADE MERC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST JEAN VEDAS 3 avec amende de 28€ (Non notifié, x4), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASC PAILLADE MERC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

AS CROIX D'ARGENT 1 (560844)

30121239 – U13 D3 / PHASE 3 poule E du 17/05/2025

BEZIERS AS 2 (553074)

30138802 – U13 D1 / PHASE 3 poule A du 17/05/2025

ASC PAILLADE MERC 1 (547089)

30139758 – U13 D3 / PHASE 3 poule D du 17/05/2025

M. LUNARET NORD 1 (503234)

30137760 – U12 D3 / PHASE 3 poule D du 17/05/2025

ASPTT MONTPELLIER 1 (503349)

30155292 – U12 D2 / PHASE 3 poule B du 21/05/2025

Amende : 1€

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAI

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

AS CROIX D'ARGENT 1 (560844)

30121239 – U13 D3 / PHASE 3 poule E du 17/05/2025 (reçue le 26/05/2025)

BEZIERS AS 2 (553074)

30138802 – U13 D1 / PHASE 3 poule A du 17/05/2025 (reçue le 26/05/2025)

ASC PAILLADE MERC 1 (547089)

30139758 – U13 D3 / PHASE 3 poule D du 17/05/2025 (reçue le 26/05/2025)

M. LUNARET NORD 1 (503234)

30137760 – U12 D3 / PHASE 3 poule D du 17/05/2025 (reçue le 26/05/2025)

ASPTT MONTPELLIER 1 (503349)

30155292 – U12 D2 / PHASE 3 poule B du 21/05/2025 (reçue le 27/05/2025)

Amende : 1€

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

ST JEAN VEDAS 3 (514400)

30139756 – U13 D3 / PHASE 3 poule D du 10/05/2025



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Vu les rappels publiés dans les PV animation du 13/05/2025, 20/05/2025, et plusieurs mails de relances,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,
La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ST JEAN VEDAS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LUNARET NORD 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U10/U11

FORFAITS - PLATEAUX

MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY 1 (582680)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 1 poule A site 2 du 24/05/2025

À Vias

Courriel du 20/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC PAS DU LOUP 1 (581021)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 1 poule D site 4 du 24/05/2025

À Lunel

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 2 (561208)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule A site 1 du 24/05/2025

À Aniane

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

POINTE COURTE AC SETE 2 (515703)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule A site 2 du 24/05/2025

À Caux



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Courriel du 23/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AS PUISSALICON MAGALAS 2 (552088)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule A site 3 du 24/05/2025

À Béziers

Courriel du 23/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE 2 (548025)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule A site 4 du 24/05/2025

À Quarante

Courriel du 20/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SC LODEVE 1 (582251)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule B site 2 du 24/05/2025

À Servian

Courriel du 23/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

POINTE COURTE AC SETE 1 (515703)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule B site 3 du 24/05/2025

À Béziers

Courriel du 23/05/2025



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC LAMALOU LES BAINS 1 (523435)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule B site 3 du 24/05/2025
À Béziers

Prévenu au club organisateur

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FO SUD HERAULT 1 (581817)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule C site 1 du 24/05/2025
À Marseillan

Courriel du 22/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MEZE STADE FC 2 (581335)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule C site 3 du 24/05/2025
À Sauvian

Courriel du 23/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC LAMALOU LES BAINS 2 (523435)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule C site 4 du 24/05/2025
À Vias

Amende : 28€ (Non notifié)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MUC FC 1 (547644)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule D site 4 du 24/05/2025
À Montpellier

Courriel du 22/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL 4 (560817)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule F site 1 du 24/05/2025
À Sussargues

Courriel du 23/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BALLON S. COURNONSECOIS 1 (521681)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule F site 2 du 24/05/2025
À Prades le Lez

Courriel du 22/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES 1 (503274)

Plateau U10 / Phase 2 niveau 2 poule F site 3 du 24/05/2025
À Marsillargues

Prévenu au club organisateur

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

US MAUGUIO CARNON 2 (503393)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 1 poule C site 1 du 24/05/2025
À Le Cres

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC BOUJAN MEDITERRANEE 2 (547566)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule B site 1 du 24/05/2025
À Gigan

Courriel du 23/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT. S. CŒUR HERAULT 1 (551642)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule B site 2 du 24/05/2025
À Canet

Courriel du 21/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

O. DE ST ANDRE 2 (517246)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule C site 1 du 24/05/2025
À Lapeyrade

Courriel du 21/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



US BEZIERS 2 (551335)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule C site 2 du 24/05/2025
À Sète

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT. CORNEILHAN LIGNAN FC 1 (544157)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule C site 3 du 24/05/2025
À Florensac

Courriel du 21/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES 1 (503274)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule D site 2 du 24/05/2025
À Montpellier

Prévenu au club organisateur

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL 2 (560817)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule D site 3 du 24/05/2025
À Montpellier

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

US MAUGUIO CARNON 3 (503393)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule E site 2 du 24/05/2025
À Vendargues

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC LAVERUNE 2 (541831)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule E site 2 du 24/05/2025
À Marsillargues

Courriel du 21/05/2025

Amende : 14€ (Notifié moins de 10j avant le plateau)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

US GRABELLOISE OMNISPORTS 1 (521456)

Plateau U11 / Phase 2 niveau 2 poule F site 1 du 24/05/2025
À Montpellier

Amende : 28€ (Non notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



SECTION U6/U7 & U8/U9

Un grand merci aux Clubs supports de la Journée Nationale des Débutants : Baillargues st Brès et l'AS Béziers, merci aux dirigeant(e)s pour leur investissement afin que cette journée se passe le mieux possible.

Il est dommage que certains Clubs n'aient pu participer à cette journée pour diverses raisons.

Sur les deux sites les enfants ont pu rencontrer des équipes qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de croiser sur les plateaux de la saison.

La bonne humeur était présente et les supportrices et supporters étaient au rendez-vous.

Les photos de cette journée sont sur le site Facebook du District.

La saison est maintenant terminée, place aux tournois et à la préparation de la prochaine saison.

Les co-présidents,
Alain Huc & Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean-Lou Prin